

Lettre de Léon XIII au Président Grévy¹.
12 Juin 1883

Monsieur le Président,

Les événements qui se déroulent depuis quelques temps en France au sujet des affaires religieuses et ceux qui semblent se préparer pour l'avenir sont pour nous un objet de sérieuses appréhensions et de profondes douleurs. Nous inspirant uniquement du bien des âmes dont nous devons répondre devant Dieu et devant les hommes, nous avons fait parvenir à plusieurs reprises au gouvernement de la République nos observations lesquelles ont été renouvelées il n'y a pas longtemps par notre Cardinal Secrétaire d'Etat à propos des récentes mesures de rigueur adoptées contre différents membres de l'Episcopat et du clergé de France.

C'est à ce sujet que se réfère la note que Monsieur le ministre des Affaires Etrangères a adressée le 20 mai dernier à Monsieur l'ambassadeur de France, près le Saint-Siège, note dans laquelle nous avons relevé les déclarations du gouvernement français ayant pour but de calmer les justes craintes et les pénibles impressions du Saint-Siège. Nous sommes heureux de vous déclarer, Monsieur le Président, que nous apprécions et accueillons avec plaisir toute manifestation de respect qui nous parvient de votre illustre nation qui par ses splendides traditions, intimement liées aux principes de la vie et de la civilisation chrétienne et par la série des services rendus depuis les temps les plus reculés à l'Eglise et à son chef suprême, fait l'objet de nos continuelles sollicitudes et de notre prédilection spéciale. C'est pourquoi en tenant nos regards fixés sur cette portion si importante du troupeau de Jésus-Christ nous en prenons à coeur avec une sollicitude toute paternelle les intérêts religieux et nous nous sentons doublement affligés quand nous les croyons menacés d'une manière quelconque non seulement parce que la paix et la tranquillité des consciences chrétiennes se trouvent ainsi troublées, mais parce que nous savons en outre que à ces intérêts de la religion se trouve étroitement unie la prospérité du pays, prospérité que nous désirons ardemment.

Ce sentiment de bienveillance empressée envers le peuple français a toujours réglé l'attitude du Siège apostolique et vous, Monsieur le Président, dans votre impartialité et votre haute perspicacité en avez certainement constaté des preuves incontestables dans les égards si courtois dont le Saint-Siège a toujours usé envers le gouvernement de votre pays.

Nous ne vous rappellerons pas que toutes les fois où le Saint-Siège a pu déférer au vœu de votre gouvernement, soit pour des affaires concernant la politique intérieure de la nation, soit pour celles relatives à l'influence française à l'étranger, le Saint-Siège n'a jamais hésité à le faire, son but ayant toujours été de concourir à la sûreté et à la grandeur de la France. Nous ne vous rappellerons même pas que dans les cas où forcé par les très graves obligations de notre ministère apostolique, nous avons été dans la nécessité absolue de présenter à votre gouvernement nos plaintes nous ne nous sommes jamais départis des règles les plus rigoureuses de la modération et de la courtoisie, afin de ne pas diminuer la force et le prestige de l'autorité civile plus que jamais nécessaire à l'ordre public à une époque où des courants subversifs de toute nature semblent conspirer sa ruine et sa destruction. C'est à cette attitude toujours uniforme et constante du Saint-Siège que l'illustre Episcopat de France n'a jamais cessé de conformer sa conduite, et bien qu'aux prises avec de sérieuses difficultés et de nombreux embarras créés par de regrettables événements survenus sur le terrain religieux, il n'en a pas moins donné des preuves de sagesse et de prudence auxquelles le gouvernement français a plusieurs fois rendu justice, soit par des déclarations dans ce sens faites à

¹ Traduction française. Lettre non publique. Archives des Affaires Etrangères, Série : Mémoires et Documents. Rome. 1865-1883, Vol. 125.

nos nonces à Paris, soit par la note en question du ministre actuel des affaires Etrangères, laquelle reconnaît que le nombre des Prélats, qui selon Monsieur le ministre, ont dans les derniers événements outrepassé la limite de la légalité se réduit à une infime minorité.

On peut dire la même chose du clergé inférieur tant régulier que séculier. Le clergé hautement charitable, laborieux et se consacrant tout entier à l'exercice de son ministère, a imité l'exemple des Pasteurs, en outre, il s'est toujours efforcé par des actes de sacrifice et de véritable patriotisme de rehausser le nom et la gloire de la nation tant sur le territoire de la patrie que dans les contrées lointaines.

Cette attitude du Saint-Siège nous donnait le droit d'espérer que le gouvernement de la République aurait, de son côté suivi une ligne d'action bienveillante et amicale envers l'Eglise catholique en lui appliquant largement les principes de vraie liberté que tout gouvernement sage et éclairé se vante d'avoir pris pour base et pour principal objectif de sa politique. Cependant, nous le disons avec un vif regret, des faits douloureux qui se sont succédé depuis quelques années, au sein de la nation française n'ont pas été conformes à nos légitimes espérances. Vous vous rappelez, certainement, Monsieur le Président, les mesures rigoureuses prises contre différents ordres religieux que l'on disait non reconnus par l'autorité gouvernementale. Des citoyens français que l'Eglise même avait pour ainsi dire nourris et formés avec une sollicitude maternelle à toute espèce de vertus et de civilisation et auxquels la nation était redevable de notables progrès dans les sciences sacrées et profanes et dans l'éducation religieuse et morale du peuple français furent expulsés de leurs paisibles asiles et contraints de se réfugier loin de leur pays natal. Par cette mesure, on a privé la France d'une pépinière constante d'ouvriers habiles et zélés, qui étaient de puissants auxiliaires pour les Evêques et le clergé séculier dans la Prédication et l'Enseignement qui prodiguaient dans les hôpitaux et dans tous les Etablissements de charité leurs soins affectueux à toute espèce de douleur et d'infortune, qui même sur les champs de bataille portaient la parole et les consolations de la religion avec cet esprit de sacrifice auquel les adversaires même de l'Eglise catholique ont plusieurs fois rendu hommage. Les ordres religieux, ainsi frappés à l'intérieur et l'élément principal de leur vitalité étant anéanti il en est résulté comme conséquence naturelle que le nombre des ministres de la Religion est devenu plus restreint au grand préjudice de l'influence française que ces missionnaires contribuaient puissamment à propager en même temps que l'Evangile parmi les peuples lointains et principalement en Orient.

Vous n'ignoriez pas que nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour empêcher pareil malheur que nous considérions comme également grave pour la France et pour l'Eglise catholique. Ce fut alors qu'ayant appris qu'on pouvait éviter l'application du décret du 29 mars, si les Religieux déclaraient dans un document formel qu'ils étaient étrangers à tout mouvement politique et à toute attache de parti, nous n'avons pas hésité à accepter une proposition, qui d'une part, tout en n'ayant rien de contraire à la doctrine catholique et à la dignité des ordres religieux, nous fournissait au contraire l'occasion d'affermir encore une fois le respect des autorités constituées et qui d'autre part semblait destiné, ainsi qu'on nous le faisait espérer, à conjurer le danger menaçant pour la société. Mais nos efforts sont restés infructueux et les décrets dont nous parlons ont été exécutés non sans avoir laissé dans les esprits de pénibles souvenirs et même des germes de nouvelles divisions pour l'avenir. Pourtant si le noble et généreux peuple français parfois commet et tolère de déplorables excès, tôt ou tard, ainsi que le démontre l'histoire, il retrouve dans son propre sein la force de les condamner et de les réparer.

Notre douleur et le préjudice pour l'Eglise catholique se sont encore accrus par la loi du gouvernement qui a exclu des Ecoles cet indispensable et traditionnel Enseignement religieux qui, jusqu'à la mise en vigueur de cette loi avait produit des fruits si abondants et si utiles pour la civilisation même du pays. En vain, l'Episcopat tout entier de la France a-t-il fait entendre ses plaintes, en vain les Pères de famille, ont-ils demandé, sur le terrain de la légalité, le maintien de leurs droits ; en vain, les hommes désintéressés appartenant ouvertement au parti républicain, et parmi eux, des personnages politiques et de grands génies ont-ils fait voir au gouvernement combien serait funeste pour une nation de 32 millions de catholiques, une loi qui éloignerait des Ecoles l'enseignement religieux, dans lequel l'homme puise les plus généreuses impulsions et les

règles les plus parfaites pour supporter et surmonter les difficultés de la vie, pour respecter les droits de l'autorité et de la justice et pour acquérir toutes les vertus domestiques, politiques et civiles.

Mais aucune observation n'a pu arrêter la détermination prise et la loi a été promulguée et exécutée sur tout le territoire de la France.

Avec cette concession, on n'est pas parvenu à satisfaire les exigences des ennemis de la religion. Au contraire, devenus encore plus confiants en face du succès et décidés à mettre à exécution le projet qu'ils ont conçu et qui tend à enlever à la société toute idée et toute influence religieuse, afin de pouvoir plus facilement renverser tout régime politique et même les bases de tout ordre civil, ils ont demandé que l'on écarte tout élément salutaire de la religion des Hôpitaux, des Collèges, de l'armée, des Asiles de Charité et de tous les Établissements de l'État. Notre cœur saigne en voyant les enfants de cette noble nation qui pendant des siècles a trouvé sa force et sa gloire dans les sublimes enseignements et les bienfaites pratiques de la foi catholique privés du précieux héritage reçu de leurs pères et engagés dans la voie de cette indifférence contraire à la raison en matière de religion, qui conduit les peuples aux plus lamentables excès, A ce projet se relient les efforts continus que l'on fait depuis plusieurs années, pour diminuer les ressources matérielles dont l'Église se trouve en légitime possession et qui lui sont indispensables pour sa conservation et pour le libre exercice de son culte.

Nous n'avons pas moins le devoir, Monsieur le Président de vous signaler d'autres périls très graves dont semble être menacée l'Église catholique en France. Nous voulons parler des deux projets de loi, l'un relatif au lien sacré du mariage et l'autre à l'obligation du service militaire auquel on voudrait soumettre le clergé. Le sentiment politique et la sagesse des hommes qui sont au pouvoir ne permettent certainement pas que de pareils projets présentés et soutenus par des personnes hostiles à l'Église et au véritable bien de la société soient admis à faire partie de la législation d'un pays auquel rien n'était plus à cœur dans les siècles derniers que de maintenir la stabilité et l'harmonie des familles principe et base de la force et de la prospérité des États et de sauvegarder et garantir l'éducation et le recrutement de son patriotique clergé, de la moralité, de la doctrine et de l'activité duquel dépendaient, il le savait bien, le bien-être et la dignité morale de la nation. Nous ne pouvons croire qu'on veuille s'éloigner de ces anciennes et nobles traditions et introduire en France dans la nature et le caractère du mariage, une telle innovation absolument contraire aux dogmes de l'Église catholique, dogme sur lequel il ne peut y avoir aucune transaction puisqu'il a été dicté par son Divin Fondateur, innovation, disons-nous, qui a déjà produit de si tristes résultats dans les pays non catholiques, lesquels ont souvent regretté les dissensions croissantes dans les familles, l'abaissement de la femme, les graves dommages causés aux enfants, l'affaiblissement de la société domestique, l'augmentation de la corruption dans les mœurs. Nous ne pouvons pas non plus supposer que l'on ait l'intention de mettre l'Église catholique dans la dure situation de voir soustraits à ses soins maternels, les jeunes gens qu'elle prépare au ministère des Ames, dans la pureté de vie qu'exige la noblesse de leur mission et de ne pas satisfaire aux besoins spirituels des fidèles, faute de Prêtres, actuellement déjà rares et insuffisants. Tels étaient, Monsieur le Président, les principales causes de notre douleur et de nos préoccupations, quand pour les accroître nous sont parvenues les nouvelles concernant les mesures de rigueur prises par le gouvernement contre le clergé et l'avis émis par le Conseil d'État, avis par lequel ne tenant aucun compte ni de l'esprit, ni de la lettre du Concordat, on reconnaît au gouvernement le droit de diminuer ou de supprimer le traitement des ecclésiastiques et même celui des évêques. Nous ne pouvons vous le dissimuler, Monsieur le Président, ces faits nous ont causé la plus pénible surprise.

Personne n'ignore que lorsqu'on défère au Saint-Siège, un écrit quelconque que l'on suppose contenir des doctrines erronées, contraires à la morale ou aux dogmes catholiques le Siège apostolique, qui a l'obligation de veiller sur l'intégrité de la foi et des mœurs, a coutume de le soumettre à un examen et de prononcer sur lui son jugement, sans en rendre compte à aucune autorité terrestre ; car ce jugement faisant partie du gouvernement le plus intime des âmes et de la discipline intérieure de l'Église, ne pourrait être enchaîné par aucun pacte international, attendu qu'il est de la compétence exclusive du domaine ecclésiastique. Ce qui se pratiquait dans les siècles les plus reculés de l'antiquité pour d'autres livres, l'est encore pour les fameux manuels qui reconnus

contraires aux véritables principes de la religion, ont été rangés dans les livres dont la lecture est interdite aux fidèles.

Cette censure, qui dès qu'elle est publiée dans les formes prescrites par les lois de l'Église, oblige les consciences catholiques, a engagé les Évêques à rappeler aux fidèles leurs devoirs à ce sujet, dans la forme dont ils usent souvent pour d'autres préceptes des lois divines et ecclésiastiques.

Nous ne pouvons comprendre que dans cet acte des évêques qui certainement n'ont pas dépassé les limites purement religieuses et celles de leur ministère pastoral, le gouvernement ait pu découvrir des tendances secondaires et politiques, et qu'il ait pris par conséquent des mesures de rigueur contre lesquelles le Siège apostolique a toujours protesté et dont on ne pourrait trouver d'exemple dans les époques les plus ouvertement hostiles à l'Église.

Nous n'ignorons pas qu'on a prétendu justifier ces mesures par l'agitation des consciences occasionnée par les lettres pastorales des évêques, par le peu de modération du langage, et par la nécessité de la part de l'autorité civile, de se procurer une arme de défense contre les exagérations de quelques membres du clergé.

Mais lors même que de pareils motifs seraient fondés sur la réalité des choses, il nous est surtout pénible de voir que le gouvernement de la République, avant d'adopter une mesure aussi grave, laquelle par les peines qu'elle devait entraîner, contre l'épiscopat et le clergé était intimement connexe avec le droit de dotation ecclésiastique, sanctionné par un contrat solennel bilatéral, ait voulu agir seul et sans aucune entente avec le Siège apostolique. Nous ne pouvons donc nous dispenser de penser que la perturbation des consciences ne provient pas de la publication des décrets de la Congrégation de l'Index, mais remonte à des causes plus éloignées, étrangères à l'Épiscopat, causes parmi lesquelles doit être placé au premier rang le fait d'avoir banni des écoles l'enseignement religieux au préjudice immense de la foi des jeunes générations, et cela en dépit des réclamations de l'épiscopat tout entier et des pères de famille, et l'autre fait d'avoir introduit dans ces écoles des manuels contenant des principes contraires à notre sainte religion. Le gouvernement lui-même qui avait prévu ces événements s'était empressé de promettre que, dans les écoles, il ne serait jamais rien enseigné qui fût contraire à la religion et qui par conséquent pourrait blesser les consciences des jeunes gens ou de leurs parents. Mais nous devons le dire avec cette franchise qui appartient à notre ministère apostolique, ces promesses n'ont pas été tenues.

Ces faits douloureux, mais incontestables pourraient même servir d'explication à quelques actes ou à quelques expressions de la part de quelques membres du clergé dont le gouvernement croit avoir à se plaindre. En présence du préjudice moral que subit la jeunesse par suite de l'exclusion de l'éducation religieuse de l'école, augmenté encore par la lecture de livres que la seule autorité compétente a déclaré hostiles aux principes sacrés de la religion, il est facile de comprendre que le cœur d'un évêque qui a la charge et la responsabilité des âmes soit accablé d'affliction et d'amertume.

Or est-ce contre ces pasteurs qu'on aurait besoin de se munir d'armes défensives comme si l'attaque et l'offense venaient de leur côté. On aurait pu comprendre cette nécessité, si les évêques sortant de leur sphère religieuse, avaient inculqué des principes contraires à l'ordre public ; mais tant que restant dans le domaine de la conscience, ils se sont efforcés de conserver intacts et entières, à la nation, la foi et la morale évangélique auxquelles le peuple français, dans sa grande majorité rattache, comme il est bien naturel, les intérêts les plus vitaux, il nous semble qu'il n'y avait pas de motifs justes et suffisants de recourir à des précautions graves et générales, qui ne peuvent avoir d'autre résultat que celui d'alarmer et d'offenser tous les catholiques et principalement l'Épiscopat de France si bien méritant de la religion et de la patrie.

Ce résumé des principaux dommages subis par la religion catholique en France et de ceux qui la menacent dans l'avenir semble confirmer l'opinion déjà formée dans l'esprit de ceux qui suivent attentivement et sans passion la marche des affaires publiques dans votre pays ; à savoir que l'on veut y mettre graduellement en exécution, au nom de prétendues exigences des temps, le plan conçu par des hommes hostiles à l'Église, qui en la dénôçant comme ennemie, cherchant à écarter de toute institution civile et sociale l'action et l'influence bienfaisantes de cette Église.

Tout ce qui précède vous fera certainement comprendre, Monsieur le Président, combien

sont fondées nos appréhensions et nos angoisses, nous ne pouvons faire moins que d'appeler votre attention sur les tristes conséquences qu'entraînerait pour la Religion et la société civile, l'absence de mesures opportunes pour rétablir le calme dans les consciences des fidèles, assurer à l'Église la paisible possession de ses droits et pour nous rendre possible de continuer notre attitude si paternellement modérée et si utile à votre nation, même sur le terrain de son influence à l'étranger, que le gouvernement français désire, à juste titre, ainsi qu'il nous l'a fait savoir dernièrement, conserver et accroître d'accord avec le Siège apostolique.

Au moment où toutes les nations alarmées par la succession de maux provenant du progrès constant de doctrines erronées se rapprochent du suprême Pontificat auquel elles reconnaissent des ressources efficaces pour affermir l'ordre public et le sentiment du devoir et de la justice, il serait bien douloureux de voir la France, cette fille aînée de l'Église, fomenteur dans son sein des luttes religieuses et, par conséquent, perdre cette mission et cette homogénéité parmi les citoyens qui furent autrefois l'élément principal de sa vitalité et de sa grandeur ; perte qui permettrait à l'histoire de constater que, par la malencontreuse œuvre d'un seul jour, a été détruit, en France, le travail grandiose des siècles.

Nous voulons espérer, que les hommes d'État qui dirigent les destinées de la France, s'inspireront de cet ordre d'idées et nous en prenons pour garants les sentiments exprimés dans la note à laquelle nous avons fait allusion au début.

C'est pourquoi nous ne doutons pas qu'ils sauront réaliser ces intentions en rendant à Dieu la place qui lui est due dans les institutions politiques et sociales du gouvernement, en n'affaiblissant pas, mais plutôt en augmentant l'autorité et la force de l'Épiscopat, en respectant les droits sacrés de la milice ecclésiastique, en ce qui concerne le service militaire, afin de ne pas restreindre l'action du clergé à l'intérieur et à l'extérieur ; en empêchant enfin que l'on adopte des mesures nuisibles à l'Église, préparées par des hommes ennemis de la religion et de l'autorité, principaux fondements de l'ordre social et du bonheur des nations.

Nous nous rappelons avec plaisir, Monsieur le Président, les sages et nobles paroles que vous adressiez à notre Nonce, lorsqu'il eut l'honneur de vous remettre ses lettres de créance, et par conséquent, nous avons pleine confiance que, grâce à votre haute autorité, la France conservera les avantages de la paix religieuse.

Dans cet espoir, tout en faisant des vœux pour votre prospérité et celle de l'illustre nation française, nous vous donnons, avec toute l'affection de notre cœur, à vous, à votre famille et à toute la France catholique, notre bénédiction apostolique.

Signé : LEON XIII, Pape.
Donné au Vatican, le 12 juin 1883.